

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michäel Quernez
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20 heures 40
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22 heures
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

11. ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE A TITRE GRACIEUX

Exposé :

Par requête déposée le 17 avril 2018, Madame et Monsieur Guy SEGARULL demeurant 16 Rue André Raflé à QUIMPERLE, ont contesté devant le Tribunal Administratif le titre exécutoire n°7 (budget annexe Assainissement) en date du 26 janvier 2018, mettant à leur charge la somme de 653,68 euros au titre de la participation aux frais de branchement au réseau public d'eaux usées de la Ville de Quimperlé.

Ils contestent le fondement juridique de ce titre de recette et réclament son annulation, assortie de la condamnation de la Ville de Quimperlé à leur verser la somme de 2 000 Euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la Justice administrative.

En 2015 déjà, Monsieur et Madame Guy SEGARULL avaient soutenu que la Ville de Quimperlé n'était pas fondée à leur réclamer cette somme pourtant votée au titre des tarifs communaux par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2014, fixant la taxe de raccordement à l'égout (TRE) en vertu de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique. Le Tribunal Administratif de Rennes leur avait donné raison une première fois (jugement N°1504970, lecture du 1er juin 2017).

La Ville avait émis un nouveau titre en 2018 car les points contestés initialement en 2015 avaient fait l'objet de régularisations, à savoir la délégation de Monsieur ALAGON, Maire-adjoint, et la communication d'une facture faisant référence à la délibération arrêtant les tarifs.

Comme indiqué plus haut, les SEGARULL ont contesté ce deuxième titre, en invoquant notamment l'incompétence de Monsieur ALAGON à signer le titre exécutoire, et la réalité d'une signature électronique en format XADES, qui correspond pourtant au format RGS et au format européen EIDAS.

La Ville de Quimperlé ayant perdu lors du premier jugement, outre la recette de 653,68 € correspondant à la somme réclamée aux époux SEGARULL, la somme de 750 € correspondant aux frais irrépétibles, a par ailleurs eu à supporter des frais de représentation en justice et des frais indirects en gestion de dossier bien supérieurs à la somme discutée.

Quimperlé Communauté a pris les compétences Eau et Assainissement Collectif le 1er janvier 2019, et ne juge pas utile de continuer à se défendre pour une affaire aussi chronophage.

La Ville de Quimperlé estime pour sa part qu'une annulation du titre avant toute décision du juge, et sans nouvelle émission de titre, accordée à titre gracieux, pourrait mettre fin à la procédure en cours.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler à titre gracieux, le titre de recettes N°7 du budget Assainissement 2018, à l'origine de l'affaire qui l'oppose à Monsieur Guy et Madame Micheline SEGARULL demeurant 16 rue André Raflé à Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.